

Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 29 septembre 2017

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Nicole STRENNNA, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI, Danielle VINCENT, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

Avec Procuration :

Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI

Ordre du jour de la séance :

- 1- Point sur la saison estivale et l'ensemble des projets en cours
- 2- Intervention de l'Office Foncier de la Corse
- 3- Mise en place de plateaux ralentisseurs sur la RD 180 (Piazza) et au carrefour des RD 80 et RD 180 (Santa-Severa) - Nouveau plan de financement (annule et remplace la délibération n° 2017/04/012 du 24 mars 2017)
- 4- Maitrise d'œuvre diagnostic rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher - Plan de financement
- 5- Maitrise d'œuvre extension de l'école primaire en vue de créer une structure d'accueil des enfants - Plan de financement
- 6- Occupation du domaine public - Nouveaux tarifs
- 7- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 8- Décision modificative n°1 - BP M14
- 9- Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 10- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2016
- 11- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Exercice 2016
- 12- Mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - DOMINICI Joseph
- 13- Mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - BERTUCCI Dominique
- 14- Mise en œuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - BERTUCCI François

Michel TOMEI est nommé secrétaire de Séance.

Point sur la saison estivale et l'ensemble des projets en cours

A l'issue de la période estivale, il convient de faire le point dans les domaines suivants : l'eau, les encombrants, le stationnement des véhicules, et tirer certains enseignements.

L'eau

Les conditions climatiques ont rendu plus sensible que les autres années la gestion de l'eau potable. S'il n'y a pas eu de difficultés majeures, cela est dû, certes à un bon niveau de la ressource mais aussi à la mobilisation du personnel de la Mairie, et je tiens à remercier en particulier Raphaël COLOMBANI qui a assuré presque toutes les astreintes avec de nombreuses interventions, notamment à Santa Severa.

En effet c'est bien à la marine qu'il nous a fallu être encore plus présents. On peut aussi relever que les travaux effectués par l'entreprise TERRACAP dans le secteur des Canali à la fin mai et ayant abouti à doubler la ressource au niveau des captages, ont été d'une grande utilité pour les hameaux de Piazza, Castiglione, Poghju, Renula, U Campu et Tufu.

Concernant les hameaux du haut, nous n'avons pas relevé de problème particulier et je veux remercier Jean-Pierre TOMEI d'avoir été comme toujours présent et attentif. Je veux enfin remercier Caroline qui a été constamment présente et réactive, y compris durant sa période de congé.

Tout cela nous amène à considérer une fois de plus, et un peu plus encore, toute la nécessité de mieux gérer la ressource et pour cela de parvenir à modifier le mode de gestion actuel, qui sera possible dès lors que nous aurons terminé l'installation de tous les compteurs d'eau.

A ce sujet, il s'agit de se donner les moyens d'arriver le plus rapidement possible au bout de cette opération, raison pour laquelle je propose d'accompagner l'agent engagé dans cette mission de fontainier, par un professionnel. Il reste environ une centaine de compteurs à poser.

Les encombrants

Ce service n'arrête pas de prendre de l'ampleur avec des volumes toujours plus importants à traiter et déposés dans l'incivisme le plus absolu.

Sur cet aspect, je rappelle que nous avons été amenés à décider l'installation d'une vidéo surveillance, pour l'instant sur trois secteurs, Santa-Severa, Campu et Castellu.

Il a bien fallu également faire appel au mois d'août à des moyens d'entreprise tel qu'un camion d'une autre capacité que nos véhicules, complètement insuffisants, et ce durant plusieurs jours, afin de tout débarrasser.

Je voudrais ainsi rappeler que cette mission est de la compétence de la Communauté de Communes, mais que pour l'instant, c'est-à-dire jusqu'à décembre prochain, nous l'exerçons par délégation en échange d'une indemnité financière (14 000 €).

On peut considérer d'ailleurs, la réflexion est engagée au sein de la Communauté de Communes, que celle-ci devra en définitive s'organiser pour exercer directement sa compétence à partir de décembre prochain, telle est tout cas la demande que j'ai exprimée concernant la Commune de Luri, car il me semble que la petite équipe d'agents dont nous disposons, avec ses moyens d'intervention et transports, sont vraiment des conditions inadaptées afin que l'on continue ainsi.

Le stationnement

Il s'agit d'un domaine où la tendance à la saturation n'arrête pas de s'accroître.

En ce mois d'août de très forte affluence, nous avons franchi un nouveau palier quant au nombre de véhicules en quête d'une place de stationnement sur des espaces de plus en plus insuffisants, et cela a eu pour effet, en outre, d'engorger les voies de circulation.

D'où la manifestation d'une certaine exaspération par moments.

L'ensemble des hameaux sont concernés, mais certains plus que d'autres.

Bien sur cette évolution qui est aussi celle de toute la société est au centre de nos préoccupations et je propose que l'on engage une démarche en conséquence.

Celle-ci passe par l'aménagement de nouveaux espaces publics dont la Commune ne dispose pas et donc nous devons commencer par acquérir un certain nombre d'emprises foncières, j'ouvre une parenthèse pour préciser qu'il s'agit aussi d'un domaine de base dans le programme des aménagements à prévoir dans le prochain PLU et font actuellement l'objet de la réflexion avec le bureau d'études. Mais il nous faut d'ores et déjà avancer.

Le premier acte consiste, me semble-t-il, et telle sera ma proposition, à établir un partenariat avec l'Office Foncier de la Corse, dont la vocation est d'assister les communes sur des projets qui nécessitent justement des acquisitions foncières.

Le point 2 de l'ordre du jour « Intervention de l'Office Foncier de la Corse », nous permettra de reprendre ce sujet en vue de délibérer.

Pour arriver au bout du bilan de l'été, j'évoquerai :

- 2 inaugurations qui ont eu lieu, celle de la Maison des Services au Public (**Annexe 1 : Allocution du Maire à l'occasion de l'inauguration de la MSAP le 26 juillet 2017**), celle du baptême du stade municipal et qui s'appelle désormais « Stade Jean Jaurès PADOVANI » (**Annexe 2 : Allocution du Maire à l'occasion du baptême du stade municipal le 02 août 2017**),,

- la bonne tenue des Estivales qui finalement ont été les seules festivités de l'été au village et je veux remercier Nicole d'y avoir consacré beaucoup de temps ainsi que pour les Journées du Patrimoine.

En cette période de rentrée, je souhaite vous donner un certain nombre d'informations.

✚ La rentrée scolaire à l'École primaire a été marquée par une baisse des effectifs qu'on peut qualifier d'importante, le nombre d'élèves est de 51. On évite de peu la fermeture d'une classe avec 12 élèves en moins, mais cela va dans le sens des nouvelles dispositions annoncées par le Gouvernement.

On peut heureusement espérer une remontée lors de prochaines rentrées puisque de nombreuses naissances sont recensées.

Concernant le collège, on peut considérer qu'il n'y a pas de nouvelle baisse par rapport à l'an passé.

✚ A la suite des intempéries de l'hiver dernier, nous nous sommes employés à réparer les nombreux dégâts, dont certains particulièrement importants. Pour en terminer complètement, l'opération la plus lourde consistait à intervenir sur le lit du cours d'eau afin de réaliser un curage de nature à recréer une capacité maximum d'écoulement, reconstruire ou consolider les berges et apporter ainsi la meilleure réponse possible au besoin de sécurisation du village et de l'école.

Le secteur principalement concerné se situant entre le pont de Berignanu et St Roch, il a bien fallu beaucoup de bonne volonté partagée entre toutes les parties prenantes (Département, Police de l'eau, l'Etat, propriétaires représentés par l'ASL « u Luri », Mairie), pour finaliser les conditions de cette opération qui doit être engagée ces jours-ci avec les moyens des forestiers sapeurs.

Autres informations :

✚ Le projet annoncé de restauration de l'Eglise Saint Pierre et du clocher, va pouvoir enfin être engagé, d'abord dans sa première phase, celle du diagnostic, qui sera réalisée par le bureau d'études « Atelier ARCHIPAT » de l'architecte M. François PEYRE.

A l'issue de la procédure de marché, ce bureau d'études a été retenu sur la base d'un coût de 25 000 €, et en sa qualité de mieux disant.

✚ Autre projet, celui du bâtiment communal à vocation d'équipement structurant au service de l'école primaire en vue notamment, d'ouvrir une micro-crèche.

La procédure de marché afin de désigner un maître d'œuvre est sur le point de se terminer et les études devraient pouvoir être engagées rapidement.

✚ Je voudrais encore évoquer le projet d'assainissement qui doit donner lieu dans les meilleurs délais au lancement de la procédure d'appel d'offre aux entreprises.

✚ Le PLU

Après le PADD (réunion du Conseil municipal du 8 février 2017), qui a fixé les orientations dont les périmètres constructibles de base, c'est-à-dire le trait à la limite extérieure des habitations de chaque hameau, nous sommes dans la période où il s'agit de préciser les secteurs d'extension. Ceux-ci concernent Santa-Severa, U Campu et Piazza-St Roch.

Je voudrais rappeler que l'enveloppe globale de la superficie constructible a été évaluée à 7.5 hectares, avec très peu de variation possible et que la part de cette surface au titre des extensions se situe entre 4 et 4.5 hectares.

Par ailleurs la phase d'études actuelle concerne aussi les orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des hameaux.

6 points doivent être traités :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale et paysagère
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale
- 3- La qualité environnementale et la prévention des risques
- 4- Les besoins en matière de stationnement
- 5- La desserte par les transports en commun
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux

Nous serons donc amenés assez rapidement à faire le point tous ensemble sur ces questions et en particulier la cartographie des futurs espaces constructibles.

✚ Les restos du cœur ont souhaité ouvrir à Luri une antenne pour le Cap Corse à l'occasion de la campagne d'hiver qui a lieu entre fin novembre et mars. Nous avons donc pensé que la salle de l'ancien Musée du vin peut être mise à disposition gracieusement par convention.

✚ Enfin, lundi 6 novembre aura lieu à la Salle des fêtes, une réunion du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin. Celui-ci, qui est toujours dans sa période d'installation, recherche des locaux ayant vocation à devenir le siège du Parc marin.

Diverses communes ont déjà fait part de leur proposition. La Commune de Luri, qui a sans doute une position géographique avantageuse, n'avait rien à proposer jusqu'ici.

Il se trouve que récemment le propriétaire de l'ancien restaurant La Luna, M. Patrick PADOVANI, m'a informé de son intention de vendre son bien et d'accorder la priorité au Parc marin.

Il me semble par conséquent que cette proposition, bien qu'émanant d'un particulier, rejoint l'intérêt collectif de notre Commune. A ce titre, et s'il n'y a pas d'objection du Conseil municipal, j'envisage de l'évoquer et la soutenir devant le Conseil de gestion puisque je suis d'ailleurs invité à y participer.

(Annexe 3 : discours d'accueil du maire à l'occasion de la séance décentralisée du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, dans la salle du Conseil municipal le 05 septembre 2017).

**Le Maire,
Dominique CERVONI**

Le conseil municipal prend acte

✚ Délibération n°2017/08/001 : Intervention de l'Office Foncier de la Corse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune de Luri est confrontée depuis bon nombre d'années, à une tendance à la saturation en période estivale notamment, de ses aires de stationnement des véhicules en différents secteurs de son agglomération.

Aussi, il convient d'avancer dans l'étude de projets qui permettraient de répondre au besoin des nouveaux aménagements en matière de stationnement.

Plusieurs parcelles pouvant permettre l'aménagement d'aires de stationnement et d'équipements divers ont été identifiées sur différents secteurs :

Santa-Severa : ZA 60, E 1162 et E 1000

Campu : D 721, D 725, D 720 et D 722

Tufu: G 195

Piazza: I 1595, I 1654, I 1655, I 1678, I 966 et I 814

Castellu: J 439

Spergane: A 906, A 907, A 928, A 925 et A 926

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projet fonciers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier des biens cadastrés ZA 60, E 1162, E 1000, D 721, D 725, D 720, D 722, G 195, I 1595, I 1654, I 1655, I 1678, I 1966, I 814, J 439, A 906, A 907, A 928, A 925 et A 926, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse,

D'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse dans le ce cadre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/08/002 : Mise en place de plateaux ralentisseurs sur la RD 180 (Piazza) et au carrefour des RD 80 et RD 180 (Santa-Severa) - Nouveau plan de financement (annule et remplace la délibération n° 2017/04/012 du 24 mars 2017)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les projets relatifs à la mise en place de plateaux ralentisseur sur la RD 180 (Piazza) et au carrefour des RD 80 et RD 180 (Santa-Severa).

Le Maire informe également le Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur concernant l'état descriptif des nouveaux ralentisseurs et ouvrages annexes de Santa-Severa, l'évaluation financière sur ce secteur s'élevait à 98 182.50 € HT.

Il s'avère, après vérification, que cette évaluation peut être ramenée aux conditions identiques que pour la traversée de Piazza.

Ainsi le plan de financement peut être défini comme suit :

I/ Secteur Piazza – RD 180 : 18 950 € HT

II/ Secteur Santa-Severa – RD 80 et RD 180 : 24 970 € HT

Le montant total de l'opération s'élève donc à **43 920 € HT**.

Considérant le nouveau plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Mise en place de plateaux ralentisseurs sur les RD 80 et 0180	43 920 €	Financeurs	Montant
		Conseil départemental (40 %)	17 568 €
		Etat – DETR (40 %)	17 568 €
		Commune (20 %)	8 774 €
Total dépense	43 920 €	Total recettes	43 920 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/04/012 du 24 mars 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/08/003 : Maitrise d'oeuvre diagnostic rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher - Plan de financement

Le Maire informe le Conseil municipal,

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise Saint Pierre et du clocher, la Commune doit faire procéder à un diagnostic permettant de renseigner le maitre d'ouvrage sur l'état des ouvrages

existants (relevé d'état des lieux et des désordres apparents, examen des éléments architecturaux, recherches historiques, expertise et analyse technique),

A l'issue d'une procédure de marché, l'Atelier ARCHIPAT a été désigné pour réaliser cette opération,

Considérant le cout de l'opération d'un montant de 20 750 € HT,

Considérant le plan de financement proposé,

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	20 750 €	Financeurs	Montant
Mission diagnostic		Conseil départemental (40 %)	8 350 €
Rénovation Eglise		CTC (40 %)	8 350 €
Saint Pierre et clocher		Commune (20 %)	4 150 €
Total dépense	20 750 €	Total recettes	20 750 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et
l'autorise à signer toutes les pièces utiles

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/08/004 : Maitrise d'oeuvre extension de l'école primaire en vue de créer une structure d'accueil des enfants - Plan de financement**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet d'extension du bâtiment de l'école primaire en vue de créer une structure d'accueil des enfants.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération, l'agence d'architecture SAS Studio di Architettura n°3 été retenue à l'issue d'une procédure de marché.

La mission confiée à l'agence d'architecture est constituée des éléments suivants : études de diagnostic, études esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution et de synthèse, visa des études d'exécution, direction d'exécution des contrats de travaux, assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, système de sécurité.

Un accompagnement par le maître d'œuvre afin de définir la destination finale des locaux a également été sollicité.

Considérant le coût de l'opération d'un montant de 60 000 € HT,

Considérant le plan de financement proposé,

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre Extension du bâtiment de l'école primaire en vue de créer une structure d'accueil des enfants	60 000 €	Financeurs	Montant
		Conseil départemental (40 %)	24 000 €
		CTC (40 %)	24 000 €
		Commune (20 %)	12 000 €
Total dépense	60 000 €	Total recettes	60 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'adopter le plan de financement proposé,
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et
l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2017/08/005 : Occupation du domaine public - Nouveaux tarifs

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public inchangé depuis 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la Commune, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Nature de l'occupation	Tarifs	Mode de taxation
Terrasses	5 €	M ² /an
Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage	200 €	Forfait jour
	100 €	Forfait demi-journée

Précise que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voirie publique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2017/08/006 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoints techniques territoriaux à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois **non permanents** d'Adjoints techniques territoriaux, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera

pourvu par deux agents contractuels relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

Le premier emploi en vue d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (entretien de la voirie et des espaces verts) et de gestion du port du Santa Severa,

Le second en vue d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (entretien des locaux administratifs et scolaires) et de surveillance scolaire.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

De créer, deux emplois **non permanents d'agents d'entretien polyvalents, l'un assurant les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts et de gestion du port de Santa Severa, l'autre d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire**, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,

De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2017/08/007 : Décision modificative n°1 - BP M14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 20 avril 2017, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 267 999.65 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Commune.

Vu la nécessité d'augmenter les crédits des opérations « Matériel de bureau et d'informatique » et « Travaux de bâtiments »,

Vu l'opération « Mise en place de plateaux ralentisseurs », présentée au Conseil municipal du 24 mars 2017 et modifiée lors de la séance du 29 septembre 2017,

Vu l'opération « Mise en place d'un système de vidéo protection », présentée au Conseil municipal du 27 juillet 2017,

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementées par la DM	2 948 970.51 €	-80 000.00 €	13 464.75 €	2 882 435.26 €
21 Immobilisations corporelles	5 629.47 €	0.00 €	3 802.00 €	9 431.47 €
2183/21 10.01	1 279.47 €	0.00 €	3 802.00 €	5 081.47 €
23 Immobilisations en cours	981 113.68 €	-80 000.00 €	9 662.75 €	910 776.43 €
2313/23 10.08	27 431.74 €	0.00 €	3 600.00 €	31 031.74 €
2315/23 17-3	130 000.00 €	-80 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
2315/23 17-5	0.00 €	0.00 €	6 062.75 €	6 062.75 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementées par la DM	1 750 726.17 €	-66 535.25 €	0.00 €	1 684 190.92 €
021 Virement à section de fonct.	267 746.53 €	-7 965.25 €	0.00 €	259 781.28 €
021/021	267 746.53 €	-7 965.25 €	0.00 €	259 781.28 €
13 Subventions d'investissement	741 489.82 €	-58 570.00 €	0.00 €	682 919.82 €
1321/13 17-3	46 853.00 €	-29 285.00 €	0.00 €	17 568.00 €
1323/13 17-3	46 853.00 €	-29 285.00 €	0.00 €	17 568.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementées par la DM	267 746.53 €	-7 965.25 €	0.00 €	259 781.28 €
023 Virement à la section d'investis.	267 746.53 €	-7 965.25 €	0.00 €	259 781.28 €
023/023	267 746.53 €	-7 965.25 €	0.00 €	259 781.28 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Approuve la décision modificative n°1 au BP M14 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/08/008 : Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référence à leurs homologues de l'Etat, se trouve, par un effet de « boomerang », également réformé.

En effet, par décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié,

Il ressort qu'en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'IHTS est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires, stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité, dès lors qu'ils y sont éligibles, des IHTS destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de leur durée réglementaire hebdomadaire.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décidé,

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire,

D'attribuer aux agents et fonctionnaires, stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité, relevant des cadres d'emplois y ouvrant droit, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective.

D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/08/009 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/08/010 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement- Exercice 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/08/011 : Mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - DOMINICI Joseph

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune. Il indique que les biens cadastrés :

Section	Numéro	Surface	TYPE PDL	N° lot	Surface
A	1020	26			
A	1240	62	BND	2	31
A	1687	874			
A	1695	36			
B	13	2644	BND	1	1322
B	70	5077			
B	76	518			
B	87	326			
B	161	19			
B	234	530			
B	242	552			
B	407	194			
B	487	546			

B	539	52			
C	181	49			
C	310	147			
H	1222	148			
I	9	216			
I	11	179			
I	19	111			
I	24	22			
I	28	24			
I	29	33			
I	32	176			
I	60	361			
I	66	63			
I	645	75			
I	649	270			
I	656	53			
I	668	981			
I	687	2027			
I	804	33			
I	805	251			
I	863	590			
I	1056	137			
I	1063	361			
I	1065	1763			
I	1358	2320			
I	1361	115			
I	1364	2383			
I	1368	1480			
I	1376	9960			
I	1392	232			
I	1401	891			
I	1409	1647			
I	1412	790			
I	1414	277			
I	1415	446			
I	1424	24			
I	1440	1710			
I	1443	232			
I	1445	500			
I	1459	995			
I	1566	82			
I	1574	16			
J	233	139			
J	437	84			
K	322	219			
K	470	71			

K	585	49			
K	1142	691			
K	1240	358	BND	2	179
L	1393	567			
M	276	51	BND	2	25
M	331	235			
M	353	1375			
M	376	25	BND	3	4
M	880	66			
M	890	82			
M	892	177			
M	908	100			
M	911	87			
M	943	550			
M	1030	36			
M	1300	234			
M	1617	2953	BND	2	1181
M	1642	3937			
M	1744	1479	BND	1	1322
M	2064	106			
M	2134	33	BND	1	1

Appartenait à Joseph DOMINICI, Edouard VINCENTI et Aurèle VINCENTI, comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédé, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenu la propriété de personne, et que l'état n'est pas entré en possession des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122.1, L 1123-1 premier alinéa, L 1123-2,
Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/08/012 : Mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - BERTUCCI Dominique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune. Il indique que les biens cadastrés :

Section	Numéro	Surface	TYPE PDL	N° lot	Surface
H	281	1520	BND	1	760
J	131	917	BND	2	183
J	132	686			
J	136	496			
J	822	781	BND	2	260
J	828	4072			
J	830	52782	BND	1	5865
J	834	290	BND	2	58
J	835	924	BND	2	184
J	836	1849	BND	2	369
J	837	753	BND	2	150
J	839	1489	BND	2	298
K	171	77			
K	407	1687	BND	2	112
K	412	478	BND	2	32
K	448	349	BND	2	23
K	512	296			
K	620	122			
K	647	34			
K	664	367			
K	775	88			
K	777	22			
K	896	53	BND	2	10
K	898	26	BND	2	5
K	1019	47	BND	2	9
K	1032	177			
K	1033	105	BND	1	52
K	1086	718	BND	1	143
K	1107	55			
L	1465	746			
L	1490	467	BND	2	94
L	1492	276	BND	2	55
L	1493	231	BND	2	46
L	1495	795	BND	2	159
L	1497	312	BND	2	63
M	1679	236			

Appartenaient à Dominique Antoine BERTUCCI comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédé, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenu la propriété de personne, et que l'état n'est pas entré en possession des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122.1, L 1123-1 premier alinéa, L 1123-2,
Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/08/013 : Mise en oeuvre de la procédure de droit d'un bien vacant et sans maître - BERTUCCI François**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune. Il indique que les biens cadastrés :

Section	Numéro	Surface	TYPE PDL	N° lot	Surface
A	1529	555	BND	2	278
A	1530	2572	BND	2	1286
H	596	16			
I	525	48			
I	1265	213			
J	92	647			
J	751	621			
J	753	3385			
J	816	1878			
J	864	5907			
J	865	5094	BND	1	2548
J	866	8665			
J	871	23323			
J	873	3206			
K	63	112			
K	197	378			
K	212	298			
K	239	548			
K	246	819			
K	248	1680			
K	270	86			
K	283	1078			
K	302	398			
K	307	246			
K	317	63			
K	319	167			
K	335	106			
K	341	279			
K	488	577	BND	2	288
K	494	4216			
K	505	320			

K	523	204			
K	531	816			
K	566	39			
K	569	122			
K	576	163			
K	582	32			
K	613	235			
K	614	19			
K	651	125			
K	652	420			
K	655	535			
K	660	28			
K	692	1230			
K	723	393			
K	724	431			
K	743	28			
K	765	145			
K	856	144			
K	885	656			
K	900	620			
K	976	1230			
K	1123	494			
K	1128	71			
K	1131	178			
K	1133	403			
K	1195	298			
K	1196	565			
K	1231	955			
K	1244	4341			
K	1260	2132			
K	1287	5565			
K	1300	222			
K	1308	491			
K	1318	296			
K	1322	162			
K	1323	120			
K	1326	789			
K	1334	2867			
K	1335	70			
L	160	12			
L	447	26			
L	448	9			
L	462	129	BND	1	65
L	463	54	BND	1	27
L	537	35			
L	542	36			

L	562	35			
L	638	67	BND	1	34
L	706	28			
L	712	30			
L	718	25			
L	722	86			
L	731	352			
L	745	205			
L	746	109			
L	876	46			
L	940	1232			
L	943	760			
L	945	1265			
L	947	142			
L	1040	96			
L	1067	15			
L	1075	49			
L	1077	65			
L	1082	25			
L	1112	1239			
L	1124	227			
L	1460	494			
L	1471	4607			
L	1476	2543			
L	1807	3649			
L	1836	614			
L	1838	174			
M	35	158			
M	55	110			
M	71	69			
M	140	265			
M	141	119			
M	147	367			
M	212	525			
M	594	1943			
M	1041	77			
M	1088	42			
M	1109	209			
M	1110	242			
M	1240	35			
M	1836	59			
M	1959	438			
M	1977	878			
M	1992	678	BND	2	170

Appartenaient à François Antoine BERTUCCI comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédé, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenu la propriété de personne, et que l'état n'est pas entré en possession des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122.1, L 1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

Annexe 1 : Allocution du Maire à l'occasion de l'inauguration de la Maison de Services Au Public, le 26 juillet 2017

Monsieur le Préfet,
Madame la Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence d'aménagement durable,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse,
Monsieur le Directeur de la Poste de Corse,
Mesdames et Messieurs les responsables de la CAF de Haute-Corse, de la CPAM de Haute-Corse, de la CARSAT du Sud-Est, de la MSA, de Pôle emploi,
Mesdames et Messieurs les Maire et élus,

Nous voici réunis, ce matin, dans les locaux de la Poste de Luri, afin d'inaugurer la nouvelle « Maison de Services Au Public » : cela signifie que le Cap Corse, dans son ensemble est désormais pourvu d'un dispositif de communication moderne qui rapproche la population des différents organismes publics et sociaux.

En effet, depuis le mois de janvier, tous les habitants du Cap Corse affiliés aux divers organismes suivants : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail (CARSAT), Pôle Emploi et Mutualité Sociale Agricole (MSA), peuvent, depuis cette « Maison des Services Au Public », entrer en contact avec l'un de ces services, selon les besoins liés à leur situation, sans avoir à se déplacer jusqu'à Bastia.

Il faut souligner également la présence de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, car la communication avec le public, notamment dans le domaine de l'urbanisme, répond à une vraie demande et une réelle nécessité.

A terme et toujours dans le même esprit de proximité, d'autres partenariats pourront s'ajouter avec des organismes tels que la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et d'autres encore.

Les différents publics doivent désormais s'approprier cet outil, qui est leur outil, et s'engager dans cette démarche nouvelle qui consiste simplement à se rendre à la proche « Maison de Services Au Public ».

Nous vivons dans une société en pleine mutation, avec le développement des nouvelles technologies de communication dont il est heureux de constater les effets bénéfiques lorsque la mission de proximité s'en trouve gagnante. Ainsi le bureau de poste de Luri est entré dans une ère nouvelle d'accueil se situant, de la sorte, dans un mouvement plus large qui entraîne la société dans son ensemble.

C'est bien ainsi que le Conseil municipal de Luri, ayant saisi toute l'importance de cette offre conjointe de la Poste et de l'Etat, a immédiatement réagi pour postuler à l'installation d'une « Maison de Services Au Public », à Luri, dans une délibération du 18 septembre 2015.

Nous voulons remercier, ici, très vivement, M. le Préfet et M. le Directeur de la Poste de Corse pour avoir accepté la candidature de notre commune. Mais le Conseil municipal a souhaité aller encore plus loin dans ce nouveau partenariat avec la Poste : les conditions de travail des facteurs et notamment les conditions d'accès à leur espace de travail, au sein du bureau de poste, devaient résolument être modifiées.

Ainsi de nouveaux locaux, au rez-de-chaussée de la mairie, ont été mis à la disposition de la poste, afin d'y installer la réception du fourgon postal et de donner un espace de travail plus fonctionnel et plus confortable aux facteurs.

Nous savons toute l'importance de la mission de la Poste dans notre ruralité : elle est primordiale. Cela n'est pas nouveau, mais elle se transforme, à l'image de la société dans tant d'autres domaines. Nous avons conscience que le développement des mécanismes de partenariat et de mutualisation, entre tous les acteurs publics, sont nécessairement à la base des situations nouvelles qu'il nous faut créer, afin de répondre aux attentes et aux besoins de la population, mais aussi aux exigences de la modernité.

C'est bien dans cet esprit que la Communauté de Communes du Cap Corse, sous l'impulsion de son Président, travaille au projet de territoire du Cap Corse, dans lequel la MSAP doit prendre toute sa place.

Je vous remercie.

Annexe 2 : Allocution du Maire à l'occasion du baptême du stade municipal, le 2 aout 2017

Chers amis, dirigeants, jeunes footballeurs ou vétérans, supporters, sportifs ou non sportifs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour baptiser le stade municipal de l'AS LURI. C'est un jour de fête non seulement pour le club mais pour le village car un stade de football est un élément structurant qui favorise la cohésion sociale et l'épanouissement des jeunes. On y fait l'apprentissage de l'esprit d'équipe et on y acquiert le respect des valeurs de la vie en commun.

Je voudrais d'abord saluer l'actuel Président de l'AS LURI, Pierre PALMIERI, qui, dans l'exercice de sa mission a pris l'initiative de créer les conditions de ce baptême en proposant, avec l'assentiment de sa famille, le nom de M. Jean Jaurès PADOVANI, qui fut le 1^{er} Président de l'ASL. Il ne pouvait avoir meilleure idée. C'est pourquoi il a semblé tout naturel au Conseil municipal, sollicité comme est de règle, de donner son approbation unanime et enthousiaste en rendant à M. Jean PADOVANI l'hommage qu'il mérite.

En ma qualité de Maire actuel de la commune mais aussi de Maire en fonction à l'époque où le club du Président PADOVANI s'est constitué, avant de connaître une belle réussite, je souhaite apporter mon propre témoignage.

Dans toute entreprise humaine, individuelle ou collective, le secret de la réussite réside dans un engagement porteur où se mêlent la volonté et la passion et je me souviens que tous ceux qui s'impliquaient dans la vie du club partageaient cet état d'esprit, mais il y avait un supplément de passion communicative chez un homme, le Président de l'AS LURI dans ces années-là : M. Jean Jaurès PADOVANI. Malgré la différence d'âge et celle-ci n'apparaissait jamais, il restait éternellement jeune parmi les jeunes. Attentif à l'état d'esprit de chaque joueur. Sa longue expérience d'enseignant lui donnait de maîtriser avec nuance l'art des mots : ceux qui donnent de l'entrain, ceux qui remettent en forme moralement ; ceux qui réparent la déception les jours de défaite... et cela pendant des années avec toujours la même foi qu'un échec ne venait altérer.

Cette manière d'être marquait les esprits et finalement on identifiait le club à sa personnalité. Jean PADOVANI était aussi reconnu et apprécié dans le monde régional du football et la presse sportive locale mentionnait souvent, en évoquant l'AS LURI, « *le club du Président Jean PADOVANI* ». Il avait d'ailleurs été distingué par la presse sportive en tant que dirigeant modèle.

Après avoir salué, de la part de Pierre PALMIERI, cette belle idée de vouloir garder présent dans la vie du club, l'esprit de son 1^{er} président, je voudrais profiter de cette circonstance pour souligner son propre mérite car il a su reprendre le flambeau et reconstruire le club en sommeil, en lui donnant une nouvelle impulsion.

Il m'appartient enfin de féliciter, pour ces deux dernières bonnes années de championnat couronnées par une accession méritée en promotion d'honneur B, toute l'équipe de l'AS LURI qui pourrait tout aussi bien s'appeler bientôt l'AS CAPI CORSU tant sa vocation de club pour l'ensemble du Cap est déjà évidente et le deviendra encore plus à l'avenir.

Nous allons maintenant dévoiler avec les représentants de sa famille la plaque du stade Jean PADOVANI.

Annexe 3 : Discours d'accueil du Maire à l'occasion de la séance décentralisée du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Cors, dans la salle du Conseil municipal, le 5 septembre 2017

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Mesdames et Messieurs les Conseillers exécutifs,

En ce jour symbolique de rentrée scolaire, la venue à Luri du Conseil exécutif de l'Assemblée de Corse et sa présence au Collège du Cap constituent bien un acte politique dont je veux mesurer toute la portée.

En effet, cette rentrée s'inscrit dans un contexte préoccupant avec des effectifs qui ne cessent de décroître : le collège accueille, ce jour, environ une centaine d'élèves alors qu'ils étaient près de 150 il y a cinq ans et jusqu'à 170 il y a vingt ans. Des chiffres qui paraissent sans appel.

Cette tendance à la baisse, nous le savons, n'est pas circonscrite au seul Cap Corse ; elle se confirme, hélas ! Dans le secteur rural sur l'ensemble de la Corse. En réalité, c'est une conséquence, parmi d'autres, d'un interminable déclin démographique qui se poursuit dans tout l'espace rural, dont on sait qu'il représente près de 80% du territoire de la Corse. Pas moins que cela !

Ce constat n'est pas, bien sûr, une grande découverte : il est, je le sais, au premier rang de vos préoccupations et de votre projet politique, comme en témoignent, d'ores et déjà, bon nombre de propositions inscrites au Schéma de Massif de la Montagne Corse et j'en retiens une, en particulier, qui est ainsi énoncée : « *Redonner une place spécifique aux collèges de montagne, en impulsant une spécialisation autour des dimensions environnementales, en particulier, mais aussi culturelles telle que le patrimoine matériel et immatériel* ». Patrimoine si dense au Cap Corse pourrais-je ajouter.

Je note, également, la demande d'adaptation des normes de l'Education nationale, afin d'abaisser les seuils d'ouverture et de fermeture des classes.

Cependant, malgré le caractère, déjà appréciable, de votre action pour améliorer ce qui peut l'être, il convient, me semble-t-il, de porter plus loin la réflexion, car le véritable enjeu est de changer carrément le cours de l'histoire, c'est-à-dire de modifier les mécanismes qui ont entraîné la désertification qui se poursuit.

On le sait, ces mécanismes qui ont lourdement pesé sur le destin de tant de générations, transformant continuellement notre société, sont liées aux données économiques. Historiquement, dans la période multiséculaire de la société rurale, ils ont enraciné nos ancêtres dans un lien très fort à la terre nourricière : d'où ces villages peuplés, d'où cette culture qui s'est développée d'as le terreau de cette vie-là, et cette langue qui s'est construite, à force de parler de choses de la vie, tempi fà. Puis le coup d'arrêt, les données économiques se sont modifiées. Au prix de l'exode, les emplois publics sont devenus le principal recours pour subvenir aux besoins des familles. C'est ainsi qu'à la période de la société rurale a succédé celle des emplois publics.

Mais aujourd'hui, à nouveau la succession est ouverte, car les emplois publics, à leur tour se raréfient. C'est bien dans la rupture avec ce mouvement historique et notre capacité à inventer les nouveaux mécanismes économiques que se jouera le sort de la ruralité...et donc de collège du Cap, et plus largement de la Corse dans son ensemble.

Voilà où se situe l'enjeu, et celui-ci est un véritable défi. Réussir, car nous voulons croire que cela est possible, résultera, sans doute, de la synergie entre plusieurs conditions.

En premier lieu, une forte impulsion depuis le pouvoir politique, et sur ce plan vous avez prouvé, en moins de deux années, votre capacité à ouvrir un tel chantier, celui-ci, d'ailleurs bien engagé, doit se poursuivre. Mais il n'aurait aucune chance d'aboutir s'il ne s'inscrivait, en même temps, dans une forte volonté collective où toutes les énergies doivent être mises en mouvement en direction d'objectifs clairement précisés et partagés.

Ainsi au plan des politiques publiques où les territoires et leur outil institutionnel, les communautés de communes, doivent, plus fortement qu'aujourd'hui remplir la fonction de cadre dans lequel se regroupent les volontés et s'organisent les missions à l'échelle du territoire. La première de ces missions est de répondre au besoin de la meilleure gestion possible des grands services à la population : l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, les encombrants. Il ne saurait y avoir la moindre perspective de développement sans la maîtrise d'un bon fonctionnement dans ces divers domaines.

De la même façon, rien ne serait possible sans une mise à niveau des équipements structurants tels que la desserte de puissance électrique, de la connexion numérique dont il faut assurer le débit suffisant. Mais finalement tous ces objectifs de base vous les avez clairement inscrits au Schéma de Massif de la Montage Corse, dans une programmation à mettre en œuvre entre 2017 et 2023. Il serait formidable de tirer ce délai.

Avec ces conditions préalables, reste le gros morceau, celui du développement économique, c'est-à-dire rendre à nouveau possible l'insertion professionnelle en milieu rural, dans les domaines d'activités dont certains sont bien identifiés. Il s'agit :

- de la production agricole, mais comment multiplier le nombre d'agriculteurs dans le cadre d'une mobilisation foncière suffisante ?
- du tourisme avec la perspective de pouvoir s'appuyer sur la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel qui pourrait se révéler être un véritable gisement d'activités et d'emplois.
- le Cap Corse peut aussi rêver d'une nouvelle vocation économique de son espace marin qui a tant apporté aux générations passées et qui a façonné notre histoire. L'action du nouveau parc marin, M. le Président, pourrait y apporter une belle contribution.
- on peut enfin penser aux potentialités liées à l'emploi des technologies modernes de communication, à condition qu'elles soient accessibles.

Bien que nous soyons dans une situation où la préoccupation l'emporte encore, l'espérance est finalement bien présente. Il suffirait de réunir dans la même dynamique mais avec la force du *libeccio*, la volonté politique et celle de toutes les forces vives pour changer le cours de l'histoire.... Et redonner au collée du Cap la perspective d'inverser, à coup sûr, la courbe de ses effectifs.